

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S03

Séance du 20 Mars 2026 à 19 heures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 à 19h

Le vingt mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. TONIN Patrick, Mme DE FRANCE Christine, Mme D'ALMEIDA Catherine, M. KOUDIJS Marco, M. REMAZEILLES Gilles, Mme FUSIER Cécile, Mme LIGNEAU Sabine, Mme MOREAU Magali, M. SOUBIRON Guillaume, Mme DUBOS Vanessa, M. FORT Benoît.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration Mme COMPTE Nathalie a donné procuration à Mme FUSIER Cécile

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme MOREAU Magali

Président de séance : M. SOUBIRON Didier

ORDRE DU JOUR		
N° ORDRE	N° DÉLIBÉRA- TION	OBJET
1	S03-01-DEL2026	Délibération – Election du Maire
2	S03-02-DEL2026	Délibération – Détermination du nombre d'adjoints
3	S03-03-DEL2026	Délibération – Élection des adjoints <i>Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.</i>
4	S03-04-DEL2026	Délibération – Vote des indemnités de fonction
5	S03-05-DEL2026	Délibération – Election des représentant de la commission d'appels d'offres (4per- sonnes)
6	S03-06-DEL2026	Délibération – Election des représentant du conseil d'administration de l'EHPAD les 2 vallées à SOS
7	S03-07-DEL2026	Délibération – SIVU - Election des représentants dans les syndicats de communes
8	S03-08-DEL2026	Délibération - ALBRET COMMUNAUTE – Désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU47
9	S03-09-DEL2026	Délibération – TE47 – Élection des délégués de la commune à TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE
10	-	Approbation du procès-verbal de la dernière séance
11	-	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Le Maire ouvre la séance à 19 heures et 20 minutes.

1 – Délibération – Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SOUBIRON Didier, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme MOREAU Magali a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Mme SARION BOURDON Marie France** a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **14** conseillers présents, **1** procuration, **15** votants et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme D'ALMEIDA Catherine et Mme FUSIER Cécile.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

M. SOUBIRON Didier, 15 voix (quinze voix)

M.SOUBIRON Didier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire le vingt mars 2026 à 19h30.

2 – Délibération – Détermination du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, considérant que le conseil municipal compte **15** membres, soit **4 (quatre)** adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **3 (trois)** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3 (trois)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **3 (trois)** postes d'adjoints, vote effectué le vingt mars 2026 à 19h26.

3 – Délibération – Élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

– **Liste SANNER Bruno, 14 (quatorze) voix.**

La liste **SANNER Bruno** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : **M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie France, M. TONIN Patrick**, vote effectué le vingt mars 2026 à 19h52.

Suite au vote, Marie-France Sarion Bourdon ainsi que Didier Soubiron ont lu la charte de l'élu local. Le dossier intitulé « Livret de l'élu » a été ensuite remis à chaque membre.

M. le Maire rappelle la nouvelle réglementation pour les communes de moins de 1000 habitants, en ce sens, une fois le Maire et les adjoints élus, l'ordre du tableau s'inscrit du plus âgé au plus jeune.

Il donne ensuite lecture du tableau :

FONCTION	NOM Prénom	Date de naissance (élus municipaux)
<i>Maire</i>	SOUBIRON Didier	18/09/1970
<i>1er adjoint</i>	SANNER Bruno	12/05/1967
<i>2ième adjoint</i>	SARION BOURDON Marie France	07/05/1947
<i>3ième adjoint</i>	TONIN Patrick	31/01/1958
<i>Conseillère</i>	DE FRANCE Christine née DE BRUCHARD	25/07/1959
<i>Conseillère</i>	D'ALMEIDA Catherine	19/04/1961
<i>Conseiller</i>	KOUDIJS Marco	17/03/1966
<i>Conseiller</i>	REMAZEILLES Gilles	08/01/1967
<i>Conseillère</i>	COMPTE Nathalie	12/12/1967
<i>Conseillère</i>	FUSIER Cécile née ARVIEU	02/03/1971
<i>Conseillère</i>	LIGNEAU Sabine née DUPONT	10/06/1973
<i>Conseillère</i>	MOREAU Magali	13/12/1974
<i>Conseiller</i>	SOUBIRON Guillaume	12/04/1982
<i>Conseillère</i>	DUBOS Vanessa	11/02/1987
<i>Conseiller</i>	FORT Benoît	28/08/1989

4 – Délibération – Vote des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Population	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (en pourcentage de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euro arrondi)	Taux maximal (en pourcentage de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euro arrondi)
Moins de 500 habitants	28,5 %	1171 €	10,89 %	448 €
De 500 à 999 habitants	44,3 %	1821 €	11,77 %	484 €
De 1000 à 3499 habitants	55,7 %	2289 €	21,38 %	879 €
De 3500 à 9999 habitants	58,5 %	2405 €	23,32 %	959 €
De 10000 à 19999 habitants	67,6 %	2779 €	28,6 %	1176 €
De 20000 à 49999 habitants	90 %	3699 €	33 %	1356 €
De 50000 à 99999 habitants	110 %	4521 €	44 %	1809 €
De 100000 à 199999 habitants	145 %	5960 €	66 %	2713 €
Plus de 200000 habitants			72,5 %	2980 €

IB mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2026 : 4110,52 €

Le maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu automatiquement par la loi) soit 44.3% de l'IB 1027.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré à 20h03, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 5.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

5 – Délibération – Election des représentants de la commission d'appels d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. SANNER Bruno

M. FORT Benoît

M. LIGNEAU Sabine

Sont candidats au poste de suppléant :

M. REMAZEILLES Gilles

M. TONIN Patrick

Mme MOREAU Magali

Nombre de votants : **15**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Sièges à pourvoir : **6**

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : **40%**

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, procède à l'élection parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, des membres de la commission communale d'appels d'offres.

Sont proclamés membres à l'unanimité, à 20h10 :

- délégués titulaires :

M. SANNER Bruno

M. FORT Benoît

M. LIGNEAU Sabine

- délégués suppléants :

M. REMAZEILLES Gilles

M. TONIN Patrick

Mme MOREAU Magali

6 – Délibération – Election des représentant du conseil d'administration de l'EHPAD les 2 vallées à SOS

Monsieur Le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les deux Vallées » à SOS.

Il rappelle le fonctionnement et le rôle :

- Présidence : Le maire du lieu d'implantation de l'établissement est souvent le président du conseil d'administration.
- Membres supplémentaires : Il peut y avoir des représentants des collectivités territoriales, des communes d'implantation, des départements, ainsi que des membres du personnel et des représentants de la vie sociale.

Rôle : Le conseil d'administration définit la politique générale de l'établissement, supervise la direction, et élabore des politiques et des objectifs. Ces éléments sont essentiels pour assurer la gouvernance et la prise de décisions stratégiques dans les EHPAD publics.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré
DÉCIDE à l'unanimité à 20h16, de désigner,**

Président du conseil d'administration de l'EHPAD :

SOUBIRON Didier

Vice-président du conseil d'administration de l'EHPAD :

LIGNEAU Sabine

Membre du conseil d'administration de l'EHPAD :

FORT Benoît

Membre du conseil d'administration de l'EHPAD :

D'ALMEIDA Catherine

Les déléguées qualifiés pour représenter l'administration civile sont :
Mesdames Fabienne LALAGUE et Nicole PRÉVOT.

7 – Délibération – SIVU - Election des représentants dans les syndicats de communes

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner des délégués pour siéger au SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, procède à l'élection parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués au SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité à 20h21.**

Désigne pour représenter la commune au syndicat **S.I.V.U. CHENIL FOURRIERE DE CAUBEYRES**, au sein du secteur intercommunal d'Agen :

- délégués titulaires :

- **DUBOS Vanessa**
- **TONIN Patrick**

La présente délibération sera transmise au président du SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres ainsi qu'à madame la Préfète de Lot-et-Garonne.

8 – Délibération - ALBRET COMMUNAUTE – Désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU47

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1er janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts, à savoir 1 à 2 délégués titulaires et autant de suppléants pour chaque commune adhérente à l'EPCI pour laquelle la compétence AEP et/ou Assainissement est transférée à EAU47 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de procéder à la désignation auprès d'Albret Communauté d'un membre titulaire et d'un membre suppléant nécessaires pour représenter la commune auprès d'EAU47 ;

**Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré, à l'unanimité à 20h26,**

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **D'approuver** la désignation des élus suivants qui représenteront Albret Communauté auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

- M. TONIN Patrick titulaire

9 – Délibération – TE47 – Élection des délégués de la commune à TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein d'une Commission Territoriale d'énergie, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- **M. SANNER Bruno**
- **Mme SARION BOURDON Marie France**

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- **M. TONIN Patrick**
- **M. SOUBIRON Didier**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **15**
Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **15**
Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- **M. SANNER Bruno, 15 voix**
- **Mme SARION BOURDON Marie France, 15 voix**

- **M. SANNER Bruno**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
- **Mme SARION BOURDON Marie France**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
et voté à bulletin secret à 20h30,**

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein d'une Commission Territoriale d'énergie:

- Délégués titulaires :
 - o **M. SANNER Bruno**
 - o **Mme SARION BOURDON Marie France**
- Délégués suppléants :
 - o **M. TONIN Patrick**
 - o **M. SOUBIRON Didier**

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

10 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité à 20h32.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Lecture des remerciements au conseil municipal d'une administrée pour sauvetage d'un chat coincé dans une grange suite à la tempête Nils.

Monsieur le Maire lève la séance à 20H45.

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 20 Mars 2026

Délibérations prises durant la séance :

N° DÉLIBÉRATION	OBJET	Approuvée ou Rejetée
S03-01-DEL2026	Délibération – Election du Maire	Approuvée
S03-02-DEL2026	Délibération – Détermination du nombre d'adjoints	Approuvée
S03-03-DEL2026	Délibération – Élection des adjoints <i>Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.</i>	Approuvée
S03-04-DEL2026	Délibération – Vote des indemnités de fonction	Approuvée
S03-05-DEL2026	Délibération – Election des représentant de la commission d'appels d'offres	Approuvée
S03-06-DEL2026	Délibération – Election des représentant du conseil d'administration de l'EHPAD les 2 vallées à SOS	Approuvée
S03-07-DEL2026	Délibération – SIVU - Election des représentants dans les syndicats de communes	Approuvée
S03-08-DEL2026	Délibération - ALBRET COMMUNAUTE – Désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU47	Approuvée
S03-09-DEL2026	Délibération – TE47 – Élection des délégués de la commune à TER-RITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE	Approuvée

Le vingt mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. TONIN Patrick, Mme DE FRANCE Christine, Mme D'ALMEIDA Catherine, M. KOUDIJS Marco, M. REMAZEILLES Gilles, Mme FUSIER Cécile, Mme LIGNEAU Sabine, Mme MOREAU Magali, M. SOUBIRON Guillaume, Mme DUBOS Vanessa, M. FORT Benoît.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration Mme COMPTE Nathalie a donné procuration à Mme FUSIER Cécile

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme MOREAU Magali

Président de séance : M. SOUBIRON Didier

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
MOREAU Magali



Le Maire,
SOUBIRON Didier

